
Renvoi, motivé par la motion de Ramel, au représentant du peuple en mission dans le département de l'Allier de la pétition du citoyen Lapeintre, lors de la séance du 16 ventôse an II (6 mars 1794)
Dominique Vincent Ramel de Nogaret

Citer ce document / Cite this document :

Ramel de Nogaret Dominique Vincent. Renvoi, motivé par la motion de Ramel, au représentant du peuple en mission dans le département de l'Allier de la pétition du citoyen Lapeintre, lors de la séance du 16 ventôse an II (6 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) p. 120;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_30306_t1_0120_0000_3

Fichier pdf généré le 22/01/2023

sa femme et 4 enfans dont l'ainé est une fille dans sa douzième année. D'après cet exposé véritable et de notoriété publique à Moulins, vous serez à portée de juger, citoyens représentans, quelle a du être sa surprise et son abbatement en recevant la lettre ci-après qu'il transcrit mot à mot.

« Moulins, le 23 pluviôse, l'an 2^e de la République Française une et indivisible,

« Vivre libre ou mourir
« Liberté, Egalité, Fraternité

« Le Comité de Surveillance te prévient pour la dernière fois, que, conformément aux arrêtés des représentans du peuple tu seras traité comme un réfractaire aux lois et un ennemi de l'humanité si, dans un mois pour tout délai, et de décade en décade, tu n'a pas acquitté le restant de la taxe montant ou réduite depuis le 20 nivôse à la somme de vingt mille livres.

« Signé : Rouyer, Vidalin fils, Siman, Thuriot, Antoine Saulnier, Chesneau, Joach. Burette, Biorne.

« Cette lettre est adressée, au citoyen Peintre ou au citoyen Duprieux son fermier à Chatelux, commune de Bresnay ».

Le citoyen Lepeintre, employé depuis le commencement de la Révolution dans les bureaux du Ministère des Contributions publiques et principalement occupé des nouvelles contributions directes, espère, que la Convention ordonnera, la suppression de cette taxe, qu'il se trouve dans l'impossibilité phisique de payer, mais en attendant qu'elle se soit procuré tous les renseignements qu'elle jugera convenable, il attend de sa justice et de son humanité qu'il voudra bien dès à présent ordonner le sursis à toutes poursuites.

LEPEINTRE.

[Note explicative]

Le bien dit de Chatellux appartenait précédemment au C. Harault, ci devant entreposeur du tabac à Montluçon ; il consiste en quatre domaines et des vignobles situés sur les confins de trois communes limitrophes, Bresnay, Besson et St-Germain ; il a été vendu par ce propriétaire au C. Lepeintre, par acte, reçu Chabot, notaire à Montluçon, le 14 8^{bre} 1788, moyennant la somme de 96,000 l. à la charge, par le preneur, d'employer cette somme à acquitter les délégations stipulées dans le contrat, montant à 75,000 l. et à réserver et garder entre ses mains celle de 21,000 l. hypothéquée sur led. bien, pour sureté d'une rente viagère due aux citoyens Moderat, officier invalide et autre Moderat, homme de loi résident à Landeau.

Les enfans mineurs du citoyen Damois se trouvoient compris, dans la somme de 75,000 l. ci dessus déléguée, pour celle de 15,000 l. à eux dues par le C. Harault. par contrat de constitution du 11 7^{bre} 1758. Depuis, par transaction du 29 mai 1789, reçu Saulnier, notaire à Moulins entre le C. Lepeintre et le tuteur des dits mineurs, il fut convenu que cette somme de 15,000 l. resteroit entre les mains de l'acquéreur, à la charge d'en payer l'intérêt, de six mois en six mois, et du remboursement au bout de dix années.

Ledit bien est affermé par deux baux. L'un au proffit de Jacques Finaud, pour les domaines des Cordats et des Belins, moyennant

la somme de 1,400 l.

Acte du 5 juin 1783, reçu Petit, notaire à Montluçon, pour 9 années consécutives, commencée à la St Martin 1787.

L'autre au profit de Gilbert Dupieux pour les deux autres domaines et vignobles moyennant la somme de 3,490 l.

Total 4,890 l.

Actes des 5 janvier 1781 et 15 juillet 1783. Reçus, Petit, notaire à Montluçon, et bail sous seing privé du 15 janvier 1791 qui n'est qu'une tacite reconduction des deux premiers auxquels on a joint quelques menues suffrages en nature pour les provisions du ménage.

Résultats

Montant du contrat de vente. 96,000 l.
sur laquelle somme il reste du.. 36,000 l.

Somme pareille à celle portée dans le mémoire 60,000 l.

Revenu

Montant des fermes 4,890 l.
Pensions et intérêts acquittés annuellement 1,462 l. 10 s.

Reste 3,427 l. 10 s.

Sur quoi acquitte la Contribution foncière conformément aux rôles et matrice de 1791 1,317 l. 13 s.

Somme pareille à celle portée dans le mémoire 2,109 l. 17 s.

LEPEINTRE.

Sur la motion d'un membre [RAMEL], la Convention nationale décrète que la pétition du citoyen Joseph-Gabriel Lepeintre sera renvoyée au représentant du peuple dans le département de l'Allier, qui demeure autorisé à vérifier les motifs de la taxe révolutionnaire décernée, et à statuer ce qu'il appartiendra; et cependant, qu'il sera sursis au paiement (1).

34

Un membre [MERLIN (de Thionville)], observe que la salle de la Convention est journellement entourée de malheureuses victimes de l'indigence, et qui n'ont aucun moyen d'assurer leur subsistance (2).

MERLIN (de Thionville) obtient la parole pour une motion d'ordre. Sous le règne du despotisme, il étoit permis, dit-il, de voir nos frères estropiés, gémir et solliciter des secours sur les places, sur les quais, dans les promenades; mais sous le règne de l'égalité, des républicains ne doivent pas souffrir que ce spectacle déchirant se reproduise; cependant il vient encore frapper leurs regards dans plusieurs endroits, et ils

(1) Minute signée Ramel (C. 295, pl. 989, p. 26). Décret n° 8316.

(2) P.V., XXXIII, 52.